



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14, rue François-de-Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.810.CP du 24 mai 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS et VALLES OUEST CREUSE**, 10 Avenue Joliot-Curie - 23300 La Souterraine, représentée par son Président, Monsieur Etienne LEJEUNE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° DEL-190522-02 du 22 mai 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.810 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mai 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° DEL-190522-02 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 22 mai 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Preamble**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **I) Favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire :**
- **II) Dynamiser les centre-bourgs pour un développement homogène du territoire :**
- **III) Développer des filières spécifiques qui peuvent apporter une plus-value au territoire de la communauté de communes :**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

#### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes /Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

#### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

#### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

#### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

19 JUL. 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse  
Le Président de la Communauté de Communes,



Etienne LEJEUNE

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

## STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**1- Diagnostic et enjeux**

L'économie de la Communauté de communes reste caractérisée par l'importance de la Sphère productive : en 2013 elle concentrait 35% des emplois. L'économie a toutefois subi d'importantes mutations : en 1982, la sphère productive pesait 60 % dans l'emploi. L'effondrement de la sphère productive (plus de 3 000 emplois perdus) n'a pas été compensé par le développement des emplois présentsiels (près de 1 500 emplois créés). La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse est marquée par une spécialisation économique productive en métallurgie-fabrication de produits métalliques hors machines et ce, malgré la perte des emplois de GM&S Industry. D'autres spécialisations productives comme l'industrie bois-papier-imprimerie et la fabrication de produits caoutchouc-plastique. De même, l'hébergement médico-social et l'action sociale, le transport-entreposage, la construction, et le commerce-réparation automobiles, sont présents de manière importante comparés aux autres territoires.

La Communauté de communes a subi d'importantes pertes d'emplois salariés au cœur de la crise, de manière plus forte que dans les autres territoires de la Nouvelle Aquitaine. Comme certains territoires ruraux, les pertes se sont poursuivies entre 2009 et 2011, cette baisse s'est amortie à partir de 2011. Sur la période 2008-2018, la perte d'emplois salariés ont affecté des secteurs-clé de la Communauté de communes. L'industrie métallurgie est bien évidemment le secteur le plus touché. Les activités de services administratifs et de soutien ont perdu des emplois contrairement aux territoires de la même tranche. A l'inverse, les secteurs de la santé et du transport-entreposage gagnent des emplois.

La Communauté possède un tissu de petites et moyennes entreprises conséquent qui maille l'ensemble de son territoire. Il est important de noter que sur le territoire de l'Ouest Creuse, les établissements employeurs sont de plus grande taille en moyenne que dans le reste des territoires ruraux néo-aquitains. Une part importante des salariés (38%) relève d'établissements de 50 salariés ou plus. La transmission-reprise est une thématique importante sur un territoire qui compte un artisan, commerçant, et chef d'entreprise sur deux de plus de cinquante ans. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le taux de création d'entreprises est en baisse depuis 2013 sur le territoire de la Communauté de communes. Ce taux, déjà bas, a complètement décroché ces dernières années passant de passant de 14% à moins de 10% notamment par rapport aux territoires similaires de la région.

L'agriculture est très présente sur le territoire de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Environ 70% de la superficie du territoire est agricole. L'agriculture concentre une bonne partie des emplois, (12%, ce qui représentait autant que l'industrie en 2013). S'il est recensé un peu moins de 1 000 exploitations, ce secteur n'échappe pas à la tendance générale de baisse du nombre de d'exploitation et à une hausse de la superficie moyenne. La très grande majorité (70%) des exploitations est tournée vers l'élevage bovin avec un cheptel de plus de 37 000 têtes (majoritairement des vaches allaitantes). L'Ouest Creuse possède sur 5 de ses communes l'AOP « Pomme du Limousin » (Bénévent-l'Abbaye, Le Grand-Bourg, Marsac, St Germain Beaupré, St Agnant de Versillat). Enfin sur le territoire se distinguent de nombreuses initiatives tournées vers l'agroenvironnement, ou l'agriculture biologique.

En matière de tourisme, le territoire de la Communauté de communes possède un taux de fonction touristique (lits pour 100 habitants) élevé mais majoritairement basé sur l'hébergement non marchand. En effet, les résidences secondaires représentent 92% de l'offre d'hébergement. L'hébergement de plein air est peu qualifié et l'offre hôtelière est atypique et possède, parmi les 8 hôtels du territoire, 3 hôtels non classés, 4 hôtels 3 étoiles, 1 hôtel 4 étoiles. Mais aucun n'a 1 ou 2 étoiles. Le tourisme représente une opportunité certaine pour le territoire tant par ses sites naturels que patrimoniaux, La Vallée des Peintres ou les chemins de Saint Jacques de Compostelle, les véloroutes...

Le territoire possède une offre de formation spécifique autour du design et des métiers de l'eau. Le Lycée Raymond Loewy à La Souterraine (près de 550 élèves) offre une formation postbac en arts appliqués avec un Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (DSAA équivalent bac +4), écoresponsable. A la rentrée 2018, le Diplôme National des Métiers d'Arts et du Design (DN MADE) « Matériaux » parcours textile ouvre ses portes, complétant ainsi l'offre de formation par la quatrième composante de DNMADE design. La présence de l'Office International de l'Eau (OIE) qui dispose à La Souterraine d'infrastructures techniques de formation (laboratoires, réseau d'assainissement visitables, pilotes de traitement des eaux usées, canalisations et adduction d'eau potable, etc) et accueille des stagiaires et spécialistes du traitement de l'eau au niveau mondial.

L'intensité du chômage (11,9%, *Source INSEE 2013*) en 2013, sur le territoire de la Communauté de communes est plus contenue que dans les territoires ruraux similaires. Le niveau de vie médian des ménages du territoire est, parmi les plus bas des Communautés de communes rurales. Le taux de pauvreté est significativement plus élevé que dans les territoires similaires (19,4%).

## **2- Stratégie économique, orientations et actions**

### **D) Favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire**

L'objectif est de répondre aux besoins des entreprises en faisant de la collectivité un partenaire de proximité pour les chefs d'entreprises et les porteurs de projet en apportant des solutions foncières et immobilières, mais également du conseil, de l'accompagnement et des leviers financiers sur la base de son règlement d'intervention. La Communauté de communes possède un ensemble de zones d'activités à vocation économique sur l'ensemble de son territoire. L'objectif de la Communauté de communes est de consolider les entreprises déjà présentes sur le territoire en leur permettant d'accéder à un foncier abordable proche de la desserte de la RN 145 RCEA ou à proximité de différents axes structurants comme l'autoroute A20, la Gare de La Souterraine ou l'aéroport de Limoges.

Le second objectif est de nouer des contacts avec les entreprises exogènes pour favoriser le développement d'activités et d'emplois sur le territoire. Un schéma d'attractivité mis en place dans le cadre du dispositif CADET permettra de développer ce volet important pour le développement des Zones d'Activités de la Communauté de communes.

#### **A) Parcours immobilier de l'entreprise**

La Communauté de communes s'engage dans l'accompagnement des entreprises dans leur parcours immobilier du fait de sa compétence. Afin d'harmoniser au mieux ce parcours immobilier, l'action de la Communauté s'intègre à chaque étape du processus de création et de développement d'une entreprise.

La Communauté de communes souhaite également intégrer les nouvelles formes de travail dans ce cadre. Les troisièmes lieux, comme les incubateurs, les fab-labs, les tiers-lieux à vocation économique peuvent être soutenus par la collectivité. Lieux favorisant les interactions et les synergies autour des émergences de projets, ils sont de nouvelles références pour les porteurs de projets ante-crédation.

Le territoire dispose également d'une pépinière d'entreprise depuis 10 ans. Elle accompagne les entreprises à chacune des étapes importantes sur les premières années de vie. La Pépinière d'entreprise « PePS 23 » est la porte d'entrée référente pour les créateurs repreneurs d'entreprises sur le territoire de l'Ouest Creuse et leur accompagnement.

La communauté de communes apporte son concours aux entreprises sur l'ensemble de son territoire par la mise en place d'opérations immobilières. Ces opérations, peuvent être mises à disposition des entreprises sous forme de crédits-baux.

La communauté de communes souhaite se recentrer sur des opérations lui permettant de conserver sa maîtrise immobilière notamment dans le cadre des opérations afférentes à la redynamisation des centres-bourgs. La communauté de communes peut porter des projets dans la mesure où ceux-ci remplissent les conditions de base :

- Le projet a un impact fort en termes d'emplois créés ;
- Le projet a un impact fort en termes d'image pour le territoire.

#### **B) Accompagner les entreprises**

La communauté de communes souhaite permettre aux entreprises de son territoire, ainsi qu'à celles souhaitant s'y installer avec l'objectif de créer des emplois, ou encore, aux porteurs de projets, d'être accompagnés dans les meilleures conditions à chaque moment de leur existence.

#### **C) Accompagner la transformation numérique et digitale sur le territoire**

- Permettre un accès prioritaire à la fibre aux entreprises du territoire :

L'accès au très haut débit est aujourd'hui un élément et une condition essentielle pour le maintien et le développement des entreprises du territoire, mais c'est également un critère essentiel pour l'attractivité du territoire. Dans cette optique et en cohérence avec la politique d'aménagement numérique, la communauté de communes souhaite accompagner les entreprises dans leur démarche d'accès au très haut débit. Sous conventionnement entre la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse, le Syndicat Mixte DORSAL et le territoire, l'entreprise peut être accompagnée dans sa démarche de raccordement.

- Favoriser le développement de structures pour les nouvelles pratiques de travail :

Le développement des nouveaux modes de travailler fait partie intégrante des modèles économiques actuels. A ce titre, la communauté de communes souhaite accompagner les structures mettant en avant ces nouvelles pratiques. Les tiers-lieux à vocation économique et les fab-labs pourront sous conditions, être accompagnés par la communauté de communes. L'objectif étant de permettre le développement de canaux complémentaires à la structure d'accueil des entreprises qu'est la pépinière d'entreprise de la communauté de communes en favorisant l'émergence de lieux sur le territoire vecteurs de développement de projets et d'initiatives.

- Faciliter la mise déployement de solutions numériques

La communauté de communes souhaite répondre au défi que représente la désertification médicale sur son territoire. La mise en place de solutions relatives à l'e-santé peut être un des facteurs déterminants pour répondre aux problématiques d'accès aux soins rencontrées dans les territoires ruraux.

## **II) Dynamiser les centre-bourgs pour un développement homogène du territoire**

### **Développement d'une politique de centre-bourgs et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire**

Le dynamisme des centre-bourgs est un élément central du projet de territoire de la Communauté de communes. La collectivité souhaite apporter, en articulation avec les thématiques relatives à la contractualisation territoriale entre le territoire et la Région Nouvelle Aquitaine, son soutien aux initiatives communales en matière de redynamisation qui est un facteur primordial pour une économie de proximité. Cette politique s'articule autour de trois thématiques :

- 1) Le commerce, l'artisanat et les services :
- 2) L'habitat :
- 3) La gestion des points noirs bâtis :

à la condition que ces actions menées par les communes n'entraînent pas d'aides aux entreprises.

## **III) Développer des filières spécifiques qui peuvent apporter une plus-value au territoire de la communauté de communes**

Le développement de filières spécifiques mettant en avant les particularités du territoire de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, est un élément central de la stratégie et du projet de territoire de la collectivité. Trois filières d'importance stratégique sont identifiées. Elles reposent toutes sur des structures à fort potentiel, en cours de structuration ou contribuant déjà depuis un certain temps à véhiculer une image positive du territoire de l'Ouest Creuse.

### **A) Structuration et développement d'une filière autour des métiers du Design**

Le lycée Raymond Loewy a développé depuis les années 1980 plusieurs formations autour des métiers du Design. Dans un premier temps, un baccalauréat technologique « arts appliqués » puis l'ouverture de trois B.T.S. design (Design d'espace, Design de produit, et Communication). En 2012, l'offre s'est étoffée avec l'ouverture d'un Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (DSAA équivalent bac +4), écoresponsable. A la rentrée 2018, le Diplôme National des Métiers d'Arts et du Design (DNMADE) « Matériaux » parcours textile ouvre ses portes, complétant ainsi l'offre de formation par la quatrième composante de DNMADE design.

Les étudiants représentent actuellement une part non négligeable d'économie résidentielle, notamment sur la ville de La Souterraine. A la sortie d'un cursus bac+5 les diplômés représenteront un potentiel « marché » important qui doit être maintenu sur le territoire. Les étudiants possédant à ce stade une formation plus poussée et entrant sur le marché du travail plus tardivement sont susceptibles de rester sur place si un terrain d'accueil favorable est mis en place pour leur permettre de se lancer en favorisant les projets et les initiatives, notamment dans les dernières années d'étude - et de se projeter le plus aisément possible dans la vie professionnelle. La stratégie s'articule autour de 3 axes :

- 1) Le renforcement de la visibilité de la formation dans un univers concurrentiel ;
- 2) L'émergence d'un écosystème facilitant la création et le développement de projets professionnels pour favoriser l'installation des jeunes diplômés sur le territoire ;
- 3) Faciliter la restructuration postbac.

La structuration d'une filière d'excellence des métiers du design représentera une formidable opportunité et un levier économique certain pour le territoire qui pourrait ainsi se démarquer et être identifié comme un pôle d'excellence national, dans le domaine des métiers du design. Cet amorçage pourrait créer un appel d'air pour des entreprises à la recherche ou proposant des solutions intégrant le design.

### **B) Structuration et développement d'une filière autour des métiers de l'Eau**

Le territoire de la communauté accueille l'organisme de formation « OIE » (Office International de l'Eau). Cette structure implantée depuis 1977 sur la commune de La Souterraine possède trois sites supplémentaires en France (Limoges, Nice Sophia Antipolis et Paris). La Souterraine accueille le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (CNFME) qui depuis s'est développé pour répondre aux besoins d'amélioration des compétences des régies municipales, des distributeurs privés et des entreprises industrielles. Le site compte 55 salariés dont 30 cadres formateurs à temps plein. Le site accueille plus de 6000 stagiaires par an formés au cours de 550 sessions annuelles.

A l'image des formations dans le Design, la présence des stagiaires reste ponctuelle et le territoire ne bénéficie que très peu de cette économie résidentielle notamment par le fait que le nombre d'emplois sur le territoire s'en trouve limité.

La stratégie de la communauté de communes sur cette thématique s'articule autour des 3 axes majeurs :

- 1) Favoriser le développement d'initiatives autour de cette thématique via l'émergence de projets innovants ;
- 2) Développer un écosystème permettant la création et la structuration de projets d'entreprises gravitant autour de cet organisme ;
- 3) Nourrir des interactions renforçant la visibilité du territoire sur cette thématique au niveau régional, national, voire mondial tant l'organisme formateur a fait, depuis plus de 25 ans, de l'aide au développement de la formation dans le monde, une de ses spécificités.

### **C) Tourisme**

La création d'un office de tourisme intercommunal est soutenue par une volonté politique forte de faire du tourisme un axe de développement économique central dans la stratégie économique de la collectivité. L'office de tourisme est structuré sous statut EPIC, ce qui permet de normer les relations avec la communauté de communes. Un service tourisme existe au sein de la communauté de communes tourné principalement autour de la politique du tourisme culturel. Le rôle de l'Office de tourisme permet la mise en actions des axes stratégiques basés sur un diagnostic mettant en avant :

1. Un territoire composé d'espaces naturels qui inspirent les artistes et les sportifs ;
2. Un territoire composé d'acteurs qui façonnent l'espace, l'animent et le font battre ;
3. Un territoire qui se distingue par une offre de haute qualité sur l'ensemble de la filière tourisme ;
4. Un territoire mis en scène et rendu accessible au travers d'une offre touristique élaborée et commercialisée.
- 5.

La stratégie de développement touristique s'articule autour de quatre actions :

- La Vallée des Peintres, liant paysages et impressionnisme
- Les Activités de Pleine Nature, liant paysages, pratiques sportives, ludiques et technologiques ;
- La Qualité comme vecteur essentiel de développement ;
- La mise en production du territoire : émergence d'une offre touristique packagée et commercialisée élaborée avec l'ensemble des acteurs.

Dans cette optique, la communauté de communes a répondu à l'Appel à Projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour une Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT). Retenu dans ce cadre, l'Office de Tourisme pourra, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, renforcer l'organisation et la structuration touristique du territoire à des fins de développement économique et de meilleure efficacité. Ce partenariat contribue à :

- La professionnalisation pour une efficacité renforcée du secteur touristique ;
- Faire de la Qualité un facteur de développement
- Développer un office de tourisme en phase avec son temps
- Développer un office de tourisme connecté

Les spécificités des actions de l'office de tourisme intercommunal lui permettent d'aller là où les opérateurs publics, départementaux et régionaux ne vont pas :

- Organisation de l'offre du territoire ;
- Des services ;
- Du marketing de niches ;
- La gestion des équipements ;
- L'impulsion d'une politique forte de développement.

L'objectif étant de développer la fréquentation et la consommation sur le territoire ; permettre aux visiteurs de vivre une belle expérience sur le territoire ; consolider l'économie touristique et les entreprises publiques comme privées qui sont à la base.



## ANNEXE II



### CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-oOo-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

### AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Déploiement Très Haut Débit	Raccordement des entreprises (hors ZAE)	TPE / PME	Montant du raccordement des entreprises	Selon convention, % de la part publique	SA 39781 THD
Soutien au déploiement de Tiers-Lieux	Espaces de coworking, fab labs, incubateurs Exploitation confiée sur mise en concurrence	entreprises	Etudes travaux, achat de matériel	50 % plafonné à 20 000 € HT	SA 40453 PME SA 40206 Infrastructures locales
Appui au développement des pratiques d'E-santé sur le territoire	Développer des services d'E-santé au sein des pôles de santé du territoire Maison de santé pluridisciplinaires et autres regroupements dans le domaine de la Santé (même SASU)	Professionnels de santé	Achat d'outils matériels et immatériels plafonné à 10 000 € HT	50 %	Hors aides d'Etat

### AIDES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux initiatives d'approvisionnement bois énergie	Développement de plateformes d'approvisionnement plateformes, de hangars de stockage et de conditionnement et, d'équipements associés en matière de combustible biomasse (bois bûche exclu).	Entreprises	Investissement plafonné à 200 000 euros	30%	SA 40405 Environnement

## ORIENTATION 2 POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

### DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux structures de développement	Faciliter sur le territoire l'émergence de projets d'entreprises en soutenant les organismes participant : <ul style="list-style-type: none"> <li>A la promotion et à l'attractivité du territoire</li> <li>Au développement de l'économie régionale, à l'accompagnement des projets d'innovation et à la politique de filières</li> </ul>	TPE / PME	Coûts d'animation	20%	SA 40391 RDI

## FILIERES VERTES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières vertes et écotecnologie	Structuration des filières Design et Eau Favoriser le développement d'un écosystème pour permettre l'émergence d'entreprises dans les domaines du Design et de l'Eau Soutien aux organismes de formation dans les domaines du Design et de l'Eau	entreprises	Coût des actions de formation	70%	SA 40207 Formation

## AIDES AU TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Promotion de l'attractivité touristique du territoire	Soutien à la mise en valeur de l'offre touristique	Office de Tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

## ORIENTATION 5 RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au dernier commerce de sa catégorie	Favoriser le maintien, et l'installation de commerces dans les centres-bourgs Acquisition de bâtiment, grosses réparations, réhabilitation, aménagement, mise aux normes, accessibilité au PMR	TPE / PME	Coûts d'investissement Plafonnés à 50 000 € HT	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME
Aides aux Salons	Manifestations de promotion de l'entreprenariat et de l'économie territoriale	PME	Tous frais liés à l'action	30 %	SA 40453 PME
Actions collectives	Mutualisation des actions promotion de l'économie territoriale, faciliter les interconnexions entre structures d'accompagnement des porteurs de projets	entreprises	Coûts des actions	Actions d'intérêt général Autres actions formations	Hors aides d'Etat SA 40391 RDI SA 40207 Formation
Favoriser la création d'entreprises	Soutenir l'accompagnement des porteurs de projets	PME	Coûts liés à l'accompagnement	50%	SA 40390 Financement des risques

### ORIENTATION 6

**ANCER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL  
AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux structures œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés vers l'entre-prise	Création et gestion d'équipements Exploitation confiée sur mise en concurrence	PME de l'ESS	Investissement	30% plafonnée à 200 000 €	SA 40206 infrastructures locales

### TOUTES ORIENTATION AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux investissements immobiliers	Projets immobiliers et fonciers des entreprises : Pour la création d'une activité Pour la création d'une unité supplémentaire d'un établissement existant Accompagner la création d'entreprises innovantes mise à disposition d'un outil pépinière / hôtel d'entreprises pour favoriser au quotidien l'accompagnement des primo-entrepreneurs	entreprises	Coûts d'investissement pour l'acquisition et la construction  loyers	30% plafonnés à 200 000 € HT  75% la première année et dégressif sur 3 ans	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> 1407/2013 <i>de minimis</i>

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.